

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_22
id. 6110

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**ACCÈS AUX INFORMATIONS DOSSIER UNIQUE DU
DEMANDEUR D'EMPLOI (DUDE) POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU
REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Conformément à la réglementation, plusieurs conventions régissent les modalités de mise en œuvre du revenu de solidarité active et les modalités de collaboration entre les différents partenaires.

Ainsi, le partenariat entre Pôle emploi et le Département est concrétisé par plusieurs conventions dont deux arrivent à échéance.

Une convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, signée le 12 décembre 2017, est arrivée à échéance au 31 juillet 2021. Cette convention détermine les conditions dans lesquelles les personnels départementaux, habilités par Pôle emploi peuvent accéder mensuellement aux 4 listes distinctes suivantes :

- la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui se sont inscrits comme demandeurs d'emploi entre le premier et le dernier jour du mois M-1 ;
- la liste de l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active inscrits, à la fin de la période d'actualisation de la demande d'emploi ;
- la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active, qui, inscrits comme demandeurs d'emploi, ont fait l'objet d'une cessation d'inscription entre le premier et le dernier jour du mois M-2 et ne se sont pas réinscrits entre la date de cessation d'inscription et le dernier jour du mois M-1 ;
- la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active qui ont fait l'objet d'une radiation entre le 1^{er} jour et le dernier jour du mois M-1.

Cette convention s'entend sans contre-partie financière de la part du Département envers Pôle emploi.

Afin de continuer à assurer un suivi des engagements des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle emploi, il convient de renouveler cette convention jusqu'au 31 juillet 2025.

Une convention « demande d'adhésion au DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi) » signée le 16 février 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2021. Cette convention détermine les modalités d'accès au dossier unique du demandeur d'emploi de Pôle emploi.

En effet, le Département, en charge de la gestion du revenu de solidarité active (RSA) en application de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, effectue un suivi constant des démarches que les demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active domiciliés dans le département entreprennent à des fins de retour à l'emploi.

Dans ce cadre, les agents du Département, depuis 2009, ont accès au dossier unique du demandeur d'emploi issu de la convention nationale tripartite entre l'État, l'Unédic, Pôle emploi et les organismes publics et privés participant au service public de l'emploi.

Cet outil permet d'organiser selon des différents intervenants un parcours cohérent pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, demandeurs d'emploi et d'accéder aux projets personnalisés d'accès et de retour à l'emploi (PPAE) établis en lien avec Pôle emploi.

L'accès au dossier unique du demandeur d'emploi par les services du Département répond à certaines conditions : un responsable de gestion des comptes est identifié au sein de la collectivité, à savoir la direction de la cohésion sociale du Pôle des solidarités humaines ; l'accès est limité aux personnels exerçant la mission de mise en œuvre du RSA ; l'ensemble des agents habilités respectent la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD).

L'accès à ce service s'entend sans contre-partie financière de la part du Département envers Pôle emploi.

L'adhésion du Département au dossier unique du demandeur d'emploi arrive à expiration au 31 décembre 2021. Afin de continuer à assurer un suivi conforme du parcours d'insertion et de bénéficier des données inhérentes au dossier de chaque demandeur d'emploi bénéficiaire du revenu de solidarité active, il convient de renouveler l'adhésion à ce service pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, signée le 12 décembre 2017,

Vu la convention « demande d'adhésion au DUDE (dossier unique du demandeur d'emploi) » signée le 16 février 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention portant mise à disposition mensuelle de listes de bénéficiaires du revenu de solidarité active demandeurs d'emploi, à conclure avec Pôle emploi telle que ci-annexée ;
- Approuve l'adhésion au dossier unique du demandeur d'emploi pour un suivi permanent des demandeurs d'emploi bénéficiaires du revenu de solidarité active telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que l'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL